



Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

**23 Juin 2010**

### **SG Option Europe**

**Emission de EUR 10 000 000 Titres arrivant à échéance le 17 Octobre 2016  
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale  
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

## **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier<sup>1</sup>.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au

---

<sup>1</sup> Uniquement si les Titres ont une Valeur Nominale unique d'au moins 0,01 euro, que la Souche concernée comprend au moins cinq Titres, que les titulaires des Titres concernés sont groupés en une masse conformément à la Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français et tous les Titres confèrent les mêmes droits à l'égard de l'Emetteur concerné et, le cas échéant, du Garant, à tout moment. Par conséquent, la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.



sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("Supplément(s)"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, [au Garant] et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Condition Définitives sera la langue française.

- |    |      |   |   |
|----|------|---|---|
| 1. | (i)  | <b>Emetteur:</b>  | SG Option Europe  |
|    | (ii) | <b>Garant:</b>  | Société Générale  |
| 2. | (i)  | <b>Série N°:</b>  | 27154/10.6  |
|    | (ii) | <b>Tranche N°:</b>  | 1   |
| 3. |      | <b>Devise ou Devises Prévues:</b>   | EUR   |
| 4. |      | <b>Montant Nominal Total:</b>   |   |
|    | (i)  | - <b>Tranche:</b>   | EUR 10 000 000  |
|    | (ii) | - <b>Serie:</b>   | EUR 10 000 000  |
| 5. |      | <b>Prix d'Emission:</b>   | 99.40% du Montant de l'Emission   |
| 6. |      | <b>Valeur(s) Nominale(s):</b>   | 1 000   |
| 7. | (i)  | <b>Date d'Emission:</b>   | 25 Juin 2010  |
|    | (ii) | <b>Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission) :</b> | Not Applicable  |
| 8. |      | <b>Date d'Echéance:</b>   | 17/10/16 (JJ/MM/AA), ou si un Cas de Perturbation de l'Echéance lié aux Fonds survient à la Date d'Echéance, les Titres seront remboursés à la date (la « Date d'Echéance Ajustée ») qui sera la plus proche entre (a) le 20ème Jour Ouvré suivant la Date de |



Liquidation Intégrale et (b) la date tombant le même jour calendaire deux ans après la Date d'Echéance (la « Date d'Echéance Prévue Différée »)

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 9.  | <b>Base d'Intérêt:</b>   | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous       |
| 10. | <b>Base de Remboursement/Paiement:</b>   | Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous   |
| 11. | <b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:</b>      | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous       |
| 12. | <b>Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:</b> | Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous |
| 13. | <b>Rang de Créance des Titres:</b>   | Non subordonnés                           |
| 14. | <b>Methode de placement:</b>   | Non syndiquée                             |

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 15. | <b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:</b>              | Non applicable |
| 16. | <b>Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant</b>         | Non Applicable |
| 17. | <b>Zero Coupon Note Provisions:</b>                                | Non Applicable |
| 18. | <b>Dispositions relatives aux Titres Indexés</b>                   | Non Applicable |
| 19. | <b>Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:</b> | Non Applicable |

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 20. | <b>Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:</b> | Non Applicable |
|-----|--|----------------|

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 21. | <b>Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):</b> | Non Applicable |
| 22. | <b>Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:</b>                            | Non Applicable |
| 23. | <b>Montant de Remboursement Final:</b>   | Voir l'Annexe  |
| (i) | <b>Indice/Formule:</b>   | Voir l'Annexe  |



- (ii) Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal): Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Actions
- (iii) Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable: Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Actions
24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français): Valeur de Marché
25. Titres indexés sur un Evénement de Crédit: Non Applicable

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

26. Forme des Titres:
- (i) Forme: Titres Dématérialisés  
Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Nouveau Titre Global: Non
27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français : Non Applicable
29. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: Oui (s'il y a lieu)
30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: Non Applicable



31. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:** Non Applicable
32. **Dispositions relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
33. **Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat (Avis)):** Non Applicable
34. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):** Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,  
Huissiers de Justice Associés  
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
35. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
36. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
37. **Autres conditions définitives:** Comme spécifié dans l'Annexe.
38. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française

#### PLACEMENT

39. (i) **Si syndiqués, noms et adresses des membres du syndicat de placement et accords passés:** Non Applicable
40. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'agent placeur concerné:** Société Générale  
17 Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex  
France



41. **Commission et concession totales:** Société Générale paiera : à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 1.30% du montant des Titres effectivement placés
42. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
43. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
44. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis** Non Applicable

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

#### **RESPONSABILITE**

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 27154/10.6, Tranche 1. Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

**VERSION DEFINITIVE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**



**PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

**2. NOTATIONS**

**Notations:** Les titres à émettre n'ont pas été notés.

**3. NOTIFICATION ET AUTORISATION**

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (CSSF) a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, les noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, étant disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A).

**4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

**5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance



(ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable

(iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable

**6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**

**Indication du rendement:** Non Applicable

**7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)**

Non Applicable

**8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)**

Les informations concernant les performances des Fonds et les volatilités ainsi que les prospectus y afférant peuvent être obtenues sur demande au siège de la Société Générale (voir les détails et contacts de Société Générale pour les communications administratives concernant les Titres) et au siège de l'Agent au Luxembourg.

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres.

A la Date d'Echéance, les porteurs ont le droit de recevoir, en plus de 100% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. A maturité, les porteurs recevront au moins 100% du montant investi initialement. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura pas de paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels. Les porteurs doivent savoir que la perception du Montant de Remboursement Minimum à maturité ne compensera pas pour un coût d'opportunité causé par l'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de la monnaie..

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le(s) Fonds(s), l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

**9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)**

Non Applicable

**10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**

Non Applicable

**11. INFORMATIONS PRATIQUES**

(i) **Code ISIN:** FR0010914366

(ii) **Code Commun:** 051988213

(iii) **Tout(s) système(s) de**





- compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable
- (iv) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (v) **Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable
- (vi) **Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC** Non Applicable
- (vii) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:** Non
12. **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:** Société Générale  
17, Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex
- A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives  
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)  
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53  
Email: [clientsupport-deai@sgcib.com](mailto:clientsupport-deai@sgcib.com)  
[valuation-deai@sgcib.com](mailto:valuation-deai@sgcib.com)

13. **OFFRES AU PUBLIC**

Les Titres émis le 25 juin 2010 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 25 juin 2010 au 13 octobre 2010.

Le Prix d'offre des Titres évoluera à un taux de 2% entre le 25/06/10 et le 13/10/10, pour atteindre 100% au 13/10/10, selon la formule ci-dessous :

$$99.40\% \times \left( 1 + 2\% \times \frac{Nb(t)}{360} \right)$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre le 25/06/10 et la date "t" correspondant à la date de paiement du prix d'offre des Titres par le porteur à laquelle la juste valeur de marché du Titre sera calculée (dates incluses).



**SOCIETE  
GENERALE**

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES MODIFIEES ET ACTUALISEES**

**EN DATE DU 29 JUIN 2010**

**VERSION DEFINITIVE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

**Informations Post-émission:** L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.



**ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES ACTIONS**

*(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)*

**Partie 1:**

<b>1. (i) Emetteur</b>	SG Option Europe
<b>(ii) Garant</b>	Société Générale
<b>3. Devise</b>	EUR
<b>4. Montant de l'Emission:</b>	
<b>(i) Tranche</b>	EUR 10 000 000
<b>(ii) Série</b>	EUR 10 000 000
<b>5. Prix d'Emission</b>	99.40% du Montant de l'Emission
<b>6. Valeur Nominale</b>	1,000
<b>7. Date d'Emission</b>	25/06/10
<b>8. Date d'Echéance</b>	17/10/16 (JJ/MM/AA), ou si un Cas de Perturbation de l'Echéance lié aux Sous-Jacents survient à la Date d'Echéance, les Titres seront remboursés à la date (la « <b>Date d'Echéance Ajustée</b> ») qui sera la plus proche entre (a) le 20 <sup>ème</sup> Jour Ouvré suivant la Date de Liquidation Intégrale et (b) la date tombant le même jour calendaire deux ans après la Date d'Echéance (la « <b>Date d'Echéance Prévue Différée</b> »)
<b>1.(i). (Part B) Cotation</b>	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
<b>15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Non Applicable
<b>18. Dispositions relatives aux Titres Indexés</b>	Non Applicable
<b>23. Montant de Remboursement Final</b>	Indexé



**(i) Indice/Formula** L'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance selon la formule suivante :

Valeur Nominale x (100% + Max [0% ; Meilleure Valeur] )

**37. Autres conditions définitives** Non Applicable

**Partie 2 (Definitions):**

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

**Date d'Evaluation(0)** 15/10/10, ou si ce jour n'est pas une Date d'Evaluation du Fonds par rapport à chaque Fonds observé séparément, la Date d'Evaluation du Fonds suivante

Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Souscription

**Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 12)** 15/04/11 ; 17/10/11 ; 16/04/12 ; 16/10/12 ; 15/04/13 ; 15/10/13 ; 15/04/14 ; 15/10/14 ; 15/04/15 ; 15/10/15 ; 15/04/16 ; 07/10/16

Si Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 12) n'est pas une Date d'Evaluation du Fonds par rapport à chaque Fonds observé séparément, la Date d'Evaluation du Fonds suivante

Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Rachat

**Date d'Evaluation du Fonds** Signifie, par rapport à chaque Fonds observé séparément, toute date telle que définie dans les Documents du Fonds qui prévaut à la Date d'Emission des Titres à laquelle une Valeur Liquidative du Fonds est datée selon les Documents du Fonds

**Sous-Jacent** Le Panier Dynamique

**BV(n) ; (n de 0 à 12)** Valeur du Panier Dynamique à la Date d'Evaluation(n)

**MA(n) ; (n de 1 à 12)**  $MA(n) = MA(n-1) + \text{Min} [ 5\% ; BV(n) / BV(n-1) - 1 ]$

Avec,  
 $MA(0)=0$

**Palier** 5%

**INT{x}** Signifie la fonction qui donne la partie entière du nombre x (arrondi par défaut au nombre entier inférieur le plus proche)



<b>Meilleur Palier</b>	Max [ 0% ; Palier x INT { Max(i de 1 à 12) [ MA(i) / Palier ] } ]
<b>Meilleure Valeur</b>	Max [ MA(12) ; Meilleur Palier ]
<b>Stratégie d'Investissement</b>	<p>La stratégie d'investissement du Panier Dynamique vise à capturer la performance des Actifs Risqués selon une politique systématique de levier (« Politique de Levier Dynamique ») afin de fournir un gain en capital sur la période d'investissement.</p> <p>Les actifs du Panier Dynamique seront investis dans les Fonds Sous-Jacents et peuvent aussi être investis en Actifs Sans Risque (en EUR). Un levier sera réalisé à travers une opération de prêt (en EUR) (le « Montant du Financement »).</p> <p>Les investissements dans l'Actif Risqué seront ajustés dynamiquement afin que la volatilité réalisée du Panier Dynamique reste proche du Niveau de Volatilité Cible tel que défini à la Date d'Emission.</p>
<b>Panier Dynamique</b>	Représente un panier comportant des Actifs Risqués, des Actifs Sans Risque, et si le levier est utilisé, le Montant de Financement tel que défini dans la Politique de Levier Dynamique.
<b>Date de Calcul (t(i))</b>	<p>Signifie tout Jour Ouvré, de la Première Date de Calcul (incluse) à la Dernière Date de Calcul (incluse), ou si ce jour n'est pas une Date d'Evaluation du Fonds par rapport à chaque Fonds observé séparément, la Date d'Evaluation du Fonds suivante (chaque date étant une « Date d'Evaluation » au sens de l'Annexe Technique Actions)</p> <p>Méthode Applicable : Méthode de Calcul</p>
<b>Première Date de Calcul « t(0) »</b>	Date d'Evaluation(0)
<b>Dernière Date de Calcul « t(F) »</b>	Date d'Evaluation(12)



**Détermination de la Valeur du Panier Dynamique**

**Valeur du Panier Dynamique "BV(t(i))"**

Représente la Valeur du Panier Dynamique nette des Dividendes Synthétiques, à la Date de Calcul (t(i)), déterminée par l'Agent de Calcul comme suit :

$$BV(t(i)) = BV(t(i-1)) \times [ \Delta RA(t(i-1),t(i)) + \Delta SA(t(i-1),t(i)) - \Delta FA(t(i-1),t(i)) ] \times [ 1 - SD \times Act(t(i-1),t(i)) / 360 ]$$

Avec

$$BV(t(0)) = 100$$

$$\Delta RA(t(i-1),t(i)) = EE(t(i-1)) \times [ RA(t(i)) / RA(t(i-1)) ]$$

$$\Delta SA(t(i-1),t(i)) = \text{Max}[ 1 - EE(t(i-1)) ; 0 ] \times [ SA(t(i)) / SA(t(i-1)) ]$$

$$\Delta FA(t(i-1),t(i)) = \text{Max}[ EE(t(i-1)) - 1 ; 0 ] \times [ FA(t(i)) / FA(t(i-1)) ]$$

où,

EE(t(i)) représente l'Exposition Effective aux Actifs Risqués à la Date de Calcul (t(i)) ;

RA(t(i)) représente la Valeur des Actifs Risqués à la Date de Calcul (t(i)) ;

SA(t(i)) représente la Valeur des Actifs Sans Risque à la Date de Calcul (t(i)) ;

FA(t(i)) représente la Valeur du Montant de Financement à la Date de Calcul (t(i));

et,

SD représente les Dividendes Synthétiques.

**La Valeur du Panier Dynamique et l'Exposition Effective seront publiés à chaque Date de Calcul (t(i)) par l'Agent de Calcul sur la page Reuters Adequity 16.**

**Chaque fixation par l'Agent de Calcul, relative au calcul de la Valeur du Panier Dynamique sera effectuée à sa seule et unique discrétion. Une telle fixation sera considérée comme faisant foi et engagera toutes les parties 5 Jours Ouvrés suivant la publication par l'Agent de Calcul, sauf en cas d'erreur manifeste.**

**Dividendes Synthétiques « SD »**

$$SD = 3\%$$

**Actifs Risqués**

Représente le Panier de Fonds Sous-Jacents décrit ci-dessous :



<b>k</b>	<b>Nom du Fonds</b>	<b>Code Bloomberg</b>	<b>Société de Gestion du Fonds</b>	<b>Place d'incorporation</b>	<b>Code Isin</b>	<b>W(k)</b>
1	Carmignac Investissement	CARINVT FP Equity	Carmignac Gestion	France	FR0010148981	33.33%
2	Comgest Magellan	MAGLNSV FP Equity	Comgest SA	France	FR0000292278	33.33%
3	Carmignac Patrimoine	CARMPAT FP Equity	Carmignac Gestion	France	FR0010135103	33.33%

**Valeur des Actifs Risqués "RA(t(i))"**

Représente, pour chaque Date d'Evaluation du Fonds , la valeur des Actifs Risqués déterminée par l'Agent de Calcul comme suit :

$$RA(t(i)) = \text{Somme (k de 1 à 3) } \{ [ S(i,k) / S(0,k) ] \times W(k) \}$$

où,

S(i,k) signifie le Cours de Clôture du Fonds Sous-Jacent k, déterminé par le Fonds (ou le Fournisseur de Service du Fonds qui détermine habituellement une telle valeur) à la Date d'Evaluation du Fonds, où

t(i)≠t(0)

S(0,k) signifie la Valeur Liquidative du Fonds Sous-Jacent k, déterminée par le Fonds (ou le Fournisseur de Service du Fonds qui détermine habituellement une telle valeur) à la Date d'Evaluation (0).

**Cours de Clôture**

Si « Méthode de Calcul » est spécifiée comme applicable à une Date de Calcul, la Valeur Liquidative officielle par Part déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation

Si « Méthode d'Exécution/Souscription » est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, y compris tous les frais ou commissions (le cas échéant) qui serait payé (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de souscription de Part(s) dont il est prévu qu'il soit exécuté à la Valeur Liquidative officielle par Part déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.

Si Méthode d'Exécution/Rachat est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant) qui serait reçu en espèces (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), dont il est prévu qu'il soit exécuté à la Valeur Liquidative officielle par Part, déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.



**Actifs Sans Risque** Représentent les actifs du Panier Dynamique investis en placement monétaire en EUR, qui donne droit à intérêts, quand l'Exposition Effective est inférieure à 100%.

**Valeur des Actifs Sans Risque "SA(t(i))"** Représente à chaque Date de Calcul(t(i)), la valeur des Actifs Sans Risque déterminée par l'Agent de Calcul comme suit :

$$SA(t(i)) = [1 + [\text{Floating Rate}(t(i-1)) + \text{SpreadSA}] \times \text{Act}(t(i-1), t(i)) / 360] \times SA(t(i-1))$$

et,

$$SA(t(0)) = 100$$

**Montant de Financement** Représente les actifs du Panier Dynamique assignés à un dispositif d'emprunt en EUR, destiné à financer le levier supplémentaire correspondant dans les Actifs Risqués quand l'Exposition Effective est supérieure à 100%.

**Valeur du Montant de Financement "FA(t(i))"** Représente à chaque Date de Calcul(t(i)), la valeur du Montant de Financement déterminée par l'Agent de Calcul comme suit :

$$FA(t(i)) = [1 + [\text{Floating Rate}(t(i-1)) + \text{SpreadFA}] \times \text{Act}(t(i-1), t(i)) / 360] \times FA(t(i-1))$$

et,

$$FA(t(0)) = 100$$

**Floating Rate(t(i-1))** Représente le taux Euribor 3 mois publié sur la page Bloomberg EUR003M à la Date de Calcul (t(i-1)) à 11h 00 du matin (heure de Bruxelles). Si un tel taux ne peut être ou cesse d'être déterminé, alors l'Agent de Calcul devra sélectionner une autre page Bloomberg ou déterminer de bonne foi un taux correspondant aux sources ci-dessus en son entière discrétion.

**SpreadSA** 0.60%

**SpreadFA** 0.90%

**Act(t(i-1),t(i))** Représente le nombre de jours calendaires compris entre le Jour Ouvré de Calcul de Fonds (t(i-1)) (inclus), et le Jour Ouvré de Calcul de Fonds (t(i)) (exclu).

#### **Politique de Levier Dynamique**

**Exposition Effective "EE(t(i))"** Représente à chaque Date de Calcul (t(i)), l'exposition effective aux Actifs Risqués déterminée par l'Agent de Calcul, selon la formule suivante :

$$EE(t(i)) = \text{Min} ( ( \text{TVol} / \text{HVol}(t(i-2)) ) \times \text{VAF} (t(i-2)) ; 200\% )$$





**Niveau de Volatilité  
Cible "TVol"** 15%

**Volatilité Réalisée  
"HVol(t(i))"**

**Formule (2)**

Représente à chaque Date de Calcul (t(i)), la volatilité historique annualisée des Actifs Risqués déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$HVol(t(i)) = \text{Sqrt} [ (1/K) \times \text{Somme (pour n de 0 à K-1) } [ ( \text{Sqrt}(365/Act(t(i-K+n), t(i-K+1+n))) \times ( \ln( RA(t(i-K+1+n)) / RA(t(i-K+n))) ) )^2 ] ]$$

Avec

K = 50

et,

« ln » représente Logarithme népérien ; et

« Sqrt » représente la racine carrée.

**Facteur d'Ajustement de  
Volatilité  
"VAF(t(i))"**

Représente à la Date de Calcul (t(i)), le facteur d'ajustement de volatilité des Actifs Risqués déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

(a) Pour toute Date de Calcul (t(i)) avec t(i) > t(0)

$$VAF(t) = \text{Min}(1.2; \text{Max}(0.8; \text{Sqrt}[\text{Max}((1 / Act(t(i),t(F))) \times [Act(t(0),t(F)) - Act(t(0), t(i)) \times (THVol(t(i))/TVol)^2],0)]))$$

(b) Sinon

VAF(t(i)) = 1

où,

TVol représente le Niveau de Volatilité Cible

THVol(t(i)) représente la volatilité historique annualisée du Panier Dynamique depuis la Première Date de Calcul déterminée par l'Agent de Calcul basée sur la Formule (2) en remplaçant « RA » par « BV » et « K » par « i ».

### Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne le(s) Sous-Jacent(s) ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

### Informations supplémentaires

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>